



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
- 8157 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer le programme « Medium Earth Orbit Global Services » (MGS)
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
2. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise
 - Information trimestrielle des commissions parlementaires sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg
 - Participation de l'Armée luxembourgeoise à la force opérationnelle interarmées (Joint Task Force - JTF) 2024 de l'OTAN
 - Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced Forward Presence - eFP) de l'OTAN en Lituanie
3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Motion de Monsieur Fernand Kartheiser du 7 février 2023 relative à l'augmentation de l'indemnité des soldats volontaires de sorte à correspondre au moins au salaire minimum

 - Auteur: Monsieur Fernand Kartheiser
 - Présentation et discussion de la motion

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth (en rempl. de Mme Nancy Arendt épouse Kemp), membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché (en rempl. de Mme Djuna Bernard), M. Laurent Mosar, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Mme Semiray Ahmedova, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, membres de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Coordinatrice générale Défense, M. Tom Köller, Directeur, M. Alex Riechert, Directeur adjoint, M. Geoffroy Beaudot, Mme Nadia Santos da Silva, Col Guy Hoffmann, Chef de Département Armement, Acquisitions et Investissements, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuenger Arméi :

LtCol Guillaume Schlechter, Chef de Département opérations et instruction, sécurité de l'Armée et RETEX, LtCol Joël Faltz, Chef de Département Ressources humaines

Mme Marianne Weycker, Mme Fabiola Cavallini (point 2), de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Spautz, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membre de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

*

1. Projet de loi 8157

La commission désigne sa présidente rapportrice du projet de loi.

L'avis du Conseil d'État ne donne pas lieu à observation.

2. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise

- Information trimestrielle des commissions parlementaires sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg

D'emblée, le Ministre de la Défense présente les trois grands changements par rapport à la dernière réunion d'information sur les missions actuelles de l'Armée luxembourgeoise :

- Les membres du contingent luxembourgeois participant aux activités de vigilance renforcée (eVA - enhanced Vigilance Activities) de l'OTAN en Roumanie sont sur place depuis la mi-mars.

- Pour l'instant un membre de l'Armée luxembourgeoise participe à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne (UE) en soutien à l'Ukraine. Deux experts devront être détachés sous peu pour une durée de six mois.

- La mission MINUSMA au Mali viendra bientôt à échéance. Les options de redéploiement sont en cours d'étude.

36 membres de l'Armée luxembourgeoise sont déployés à l'étranger (1 officier, 7 sous-officiers, 3 caporaux et 25 soldats-volontaires), 36 autres s'y préparent et 36 de plus sont en repos.

Actuellement, le Luxembourg participe aux missions suivantes :

- **United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali (MINUSMA)**

Le plus grand effectif de l'Armée luxembourgeoise s'est retiré du Mali pour participer à la mission en Roumanie. Il ne reste plus que deux membres de l'Armée au Mali (1 sous-officier et 1 soldat-volontaire). Suite à l'annonce du retrait des troupes allemandes, le Luxembourg a décidé de retirer ses deux membres chargés de la maintenance des liens satellitaires. Les options de redéploiement de ces spécialistes sont en cours d'étude.

- **EUTM Mozambique**

L'Armée luxembourgeoise n'est pas présente de manière permanente en Mozambique. Des inspections des équipes MSCT (Mobile SatCom Teams) ont lieu à intervalle semestriel.

- **EUNAVFOR MED Op Iriini (Italie/Méditerranée)**

L'Armée luxembourgeoise met à disposition un détachement moyennant un système de rotation de deux avions B350 et B200 KingAir (150 hrs de vol/mois) d'une société externe. Une visite de l'opération par le Ministre de la Défense est prévue pour mai 2023.

- **EUMAM UA – EU Military Assistance Mission for Ukraine**

La mission a été lancée le 15 novembre 2022 et jusqu'à présent 16 pays membres de l'Union européenne ont annoncé dispenser des formations au profit des forces armées ukrainiennes. La contribution luxembourgeoise comprend un militaire en présence permanente (actuellement détaché en Allemagne) et cinq militaires détachés ponctuellement par rotation. En début d'année, deux membres experts de l'Armée luxembourgeoise ont appuyé l'armée allemande dans l'exécution d'un module d'entraînement dans le domaine médical au profit des forces armées ukrainiennes. La participation aux modules d'entraînement médical continue mensuellement jusqu'à la fin de l'année.

- **enhanced Forward Presence (eFP) Lituanie**

Ce point sera discuté à part.

- **enhanced Vigilance Activities – (eVA) Roumanie**

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'OTAN a commencé à renforcer les groupements tactiques en Pologne et dans les pays baltes. La participation à la mission « enhanced Vigilance Activities » (eVA) se base sur le règlement grand-ducal du 21 février 2023, qui prévoit une participation de l'Armée luxembourgeoise du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} juillet 2025. Il s'agit du déploiement à l'étranger le plus conséquent pour l'Armée luxembourgeoise avec un effectif de 27 militaires.

La mission des membres de l'Armée consiste à participer avec un peloton de reconnaissance léger, intégré dans une compagnie néerlandaise ou belge, aux exercices et missions d'entraînement en Roumanie afin de contribuer à la posture de dissuasion et, le cas échéant, à la défense des pays membres de l'OTAN.

- **VJTF 23**

La Very High Joint Readiness Task Force (VJTF) constitue le « fer de lance » de la force de réaction rapide de l'OTAN (NRF) qui est une force multinationale à haut niveau de préparation. Depuis janvier 2023, les unités sont prêtes à être déployées dans un délai très court allant de 2 à 7 jours. Pour l'année 2024, un préavis de mouvement moindre de 30 jours est prévu en cas de décision de déploiement. Le Luxembourg est engagé avec un effectif total de 40 personnes issues de trois éléments : Unmanned Aircraft Systems (UAS), Medical Emergency Response Team (MERT), des éléments au sein de l'état-major de la brigade.

- **Les questions des députés**

À la question du député Jean-Marie Halsdorf (CSV) de savoir si la surveillance se fait moyennant un véhicule blindé de type Dingo, le LtCol Guillaume Schlechter répond que la surveillance se fait majoritairement à l'aide de drones.

Le député André Bauler (DP) demande des précisions quant à la présence des 27 soldats luxembourgeois en Roumanie. Le LtCol Guillaume Schlechter souligne que les militaires déployés en Roumanie sont présents dans une optique de missions purement dissuasives et non pas dans une optique de reconnaissance.

- Participation de l'Armée luxembourgeoise à la force opérationnelle interarmées (Joint Task Force - JTF) 2024 de l'OTAN

Le LtCol Guillaume Schlechter précise qu'il s'agit d'une nouvelle mission.

Il s'agit d'une force multinationale interarmées à niveau de préparation variable, regroupant des éléments des forces terrestres, aériennes, maritimes et d'opérations spéciales ainsi que des éléments de soutien logistique et des éléments dits « facilitateurs ».

La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste à occuper des postes d'état-major, respectivement à participer dans un peloton multinational de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Afin de s'assurer d'une certaine flexibilité, il est proposé d'autoriser l'Armée à déployer jusqu'à 7 membres. Le détachement des membres est sur préavis de 30 à 45 jours – ce préavis pouvant varier en fonction de l'état d'alerte.

Il est à noter que pour l'élaboration de la fiche financière, la prémisse a été une budgétisation prudente afin de pouvoir couvrir financièrement un déploiement possible sur 12 mois – bien qu'il soit peu probable que le maximum des 7 militaires soit déployé pendant l'intégralité des 12 mois. Le total des dépenses liées au déploiement de 12 mois s'élève à environ 900 000 euros, entièrement imputées au budget de l'Armée luxembourgeoise. Les dépenses se composent principalement de frais de transport, de la vie au camp et de besoins personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.

Le député Gusty Graas (DP) soulève la question de la formation de base des soldats participant à cette mission. Le représentant de l'Armée explique que ces soldats se sont spécialisés dans les domaines de la reconnaissance (chimique, biologique et radiologique) et dans le domaine de la décontamination. Les membres de cette cellule spécifique participent régulièrement à des entraînements organisés au niveau international. Finalement, le LtCol Guillaume Schlechter mentionne les synergies existantes entre l'Armée, le CGDIS et la Police grand-ducale.

Le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe le 10 mars 2023. L'unanimité des députés présents lors de la présente réunion approuvent la participation de l'Armée luxembourgeoise à la force opérationnelle interarmées (Joint Task Force - JTF) 2024 de l'OTAN.

- Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced Forward Presence - eFP) de l'OTAN en Lituanie

Le LtCol Guillaume Schlechter met en avant que le règlement grand-ducal relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced Forward Presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie autorise l'Armée luxembourgeoise à participer à cette mission jusqu'au 31 décembre 2023. Le but étant de prolonger la participation de l'Armée luxembourgeoise pour une durée supplémentaire de 24 mois.

Pour l'instant, six membres de l'Armée sont présents en Lituanie : 1 sous-officier, 1 caporal et 4 soldats-volontaires. Au 2^e semestre 2023, l'Armée prévoit de déployer deux membres supplémentaires pour une rotation de six mois. Il s'agit notamment de deux experts : un chef de peloton et un analyste.

Les dépenses liées à ce prolongement de 24 mois s'élèvent à 950 710 euros, entièrement imputées au budget de l'Armée luxembourgeoise. Les dépenses se composent principalement de frais de transport, de la vie au camp et de besoins personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.

Le député Gusty Graas veut savoir pourquoi le Luxembourg est seulement présent en Lituanie, ceci étant donné que les missions peuvent se dérouler dans les trois pays baltes et en Pologne. Le représentant de l'Armée explique que le Luxembourg a voulu concentrer ses efforts en Lituanie, puisque la présence de groupements tactiques est assurée dans les autres pays. Par contre, il est possible de prêter des renforts aux autres pays en cas de besoin. Le député veut encore savoir si les soldats luxembourgeois disposent de permissions pour rentrer au Grand-Duché. Le représentant explique que les soldats déployés pour une durée de 6 mois peuvent s'absenter pour une durée de deux semaines.

Suite à la question de l'élu André Bauler quant au nombre exact de soldats présents sur le flanc est de l'Europe, le Ministre précise qu'il est difficile d'indiquer un chiffre exact, mais qu'actuellement 40 000 soldats - sous le commandement de l'OTAN - sont positionnés sur le flanc est de l'Europe pour des missions dissuasives.

Le député Fernand Kartheiser (ADR) marque son désaccord au prolongement de la mission en Lituanie. Il se dit très inquiet quant à l'évolution des comportements des pays baltes,

notamment concernant l'enclave de Kaliningrad. L'élu de l'ADR se dit encore préoccupé de la situation des minorités russes dans les pays baltes. Il met en évidence le caractère défensif de l'OTAN tout en soulignant reconnaître l'article 5 du traité fondateur de l'OTAN impliquant la défense collective de l'Alliance. Or, il indique que la solidarité militaire des membres de l'Alliance envers d'autres membres de l'OTAN ne doit pas habiliter ces membres à provoquer d'autres pays.

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, Stéphanie Empain (déi gréng), précise, au nom de son parti politique, que la mission susmentionnée n'a pas le but de provoquer d'autres pays, mais qu'il s'agit d'une mission dissuasive. Un constat partagé par Monsieur le Ministre, qui affirme que l'invasion de la Russie dans un pays souverain est un acte provocateur. Il se dit encore compréhensif quant à la nervosité des pays baltes suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, notamment suite aux provocations à caractère nucléaire de la Russie. L'orateur met encore en évidence que l'OTAN ne se laisse pas perturber par les provocations russes, mais garde toujours une attitude calme et modérée. Il cite notamment la réaction mesurée de l'OTAN suite à la chute d'un missile tombé en Pologne.

En ce qui concerne le traitement des minorités russophones dans les pays baltes, Monsieur le Directeur adjoint de la Direction de la Défense fait remarquer que la Russie mène depuis quelque temps une guerre hybride contre les pays de l'Ouest, notamment en ce qui concerne des campagnes de mésinformations. Il fait remarquer qu'il faudrait veiller à ce que la Russie ne divise pas la société au sein de pays baltes ayant une minorité importante de russophones.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, Yves Cruchten (LSAP), désapprouve l'argumentation du député Fernand Kartheiser. Il se dit plus inquiet de certaines intimidations émanant de personnalités russes telles que la menace de l'ancien Président russe de frapper la Cour pénale internationale avec un missile.

L'élu de l'ADR fait noter que lesdites déclarations des personnalités russes ne font pas l'objet de son intervention. Il porte à l'attention que son argumentation consiste à soulever le fait que le Luxembourg est prêt à soutenir un pays membre de l'Alliance et qu'il devrait analyser comment ce dernier se comporte dans une situation complexe. Dans cette optique, l'élu précise que le membre de l'OTAN soutenu par le Luxembourg ne peut pas se comporter de manière provocatrice comme ce fut le cas dans le couloir de Kaliningrad. En ce qui concerne la situation des minorités russophones, Monsieur Fernand Kartheiser précise ne pas se référer à des sources russes, mais à d'autres sources existantes. En outre, il met en évidence que lors de la visite d'État en Lettonie, la presse luxembourgeoise a soulevé les mesures prises par le gouvernement letton envers la minorité russophone. Il s'agit d'une situation inquiétante et qui, selon lui, peut exercer beaucoup de pression sur la société. L'élu conclut son intervention en réitérant le caractère défensif de l'OTAN et en appelant à la responsabilité des gouvernements soutenus par le Grand-Duché.

La députée Stéphanie Empain constate, au nom de son parti, l'emprisonnement des opposants au régime russe et l'impunité des personnalités russes menaçant d'autres pays. La députée fait encore remarquer que l'argumentation de l'élu Fernand Kartheiser n'est pas le sujet de la réunion et que la mission de l'OTAN en Lituanie est une mission préventive à caractère défensif.

Le député Yves Cruchten tient à faire remarquer que l'OTAN défend tous les citoyens des pays membres de l'Alliance, y inclut les minorités russophones vivant dans ces pays.

Le Ministre prend la parole pour préciser que les déclarations émises par la députée Stéphanie Empain reflètent la position du gouvernement luxembourgeois.

La majorité des députés présents lors de la présente réunion approuvent la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced Forward Presence - eFP) de l'OTAN en Lituanie. Le député Fernand Kartheiser s'y oppose.

3. Motion de Monsieur Fernand Kartheiser du 7 février 2023 relative à l'augmentation de l'indemnité des soldats volontaires de sorte à correspondre au moins au salaire minimum

M. Fernand Kartheiser explique que l'objet de sa motion consiste à revendiquer comme solde nette pour les soldats volontaires, également au rang le plus bas, au moins le salaire social minimum. Comme le montre l'exemple d'une fiche de rémunération, ce seuil n'est pas atteint, la solde nette étant 2 132,41 euros. Dans la séance publique de la Chambre des Députés du 7 février 2023, Monsieur le Ministre avait déjà avancé certains arguments en faveur de la rémunération appliquée. L'orateur est d'avis que les prestations sociales sont à exclure du calcul de la solde, mais il est disposé à écouter les explications ministérielles.

Tout comme dans le secteur privé, certains éléments font partie intégrante de la rémunération, explique Monsieur le Ministre. Le soldat volontaire débute avec une solde mensuelle de 1 934 euros - le salaire social minimum est de 2 447 euros ; à cette solde s'ajoutent les mesures de l'accord salarial dans la Fonction publique du 9 décembre 2022, portant sur les années 2023 et 2024, ainsi que la part à charge du salarié des cotisations sociales, puisque cette part est prise en charge par l'Armée. Cela donne un montant de 2 457,69 euros, donc aussi pour le grade le plus bas – celui de soldat – un montant légèrement supérieur au salaire social minimum. En outre, le passage de soldat se fait rapidement en grade de soldat 1^e classe, dont la solde est 2 577,78 euros. Par ailleurs, d'autres avantages, comme des primes, le logement et la nourriture, ne sont pas inclus dans le calcul.

Sur base de ces explications, Monsieur le Ministre considère la revendication comme erronée et la motion dès lors comme superfétatoire.

M. Fernand Kartheiser en prend note et déclare qu'il soumettra sa motion à la discussion et au vote en séance plénière.

M. Marc Goergen (Piraten) est d'avis que le logement présenté comme avantage est discutable, en songeant à l'état de la caserne militaire. La solde semblant basse, le député s'enquiert du supplément que coûterait une augmentation, dans le but de revaloriser les soldats.

Monsieur le Ministre attire l'attention sur le fait que beaucoup de soldats n'ont pas de qualification professionnelle. En plus, il s'agit de la solde touchée dès le début, donc déjà en tant que recrue se trouvant encore dans l'instruction de base. Ensuite, la solde augmente avec l'avancement : le soldat-chef, grade qui peut être obtenu après 12 mois de service comme soldat volontaire, touche une solde de 2 792 euros, celle du Premier soldat-chef est de 3 050 euros. Comme déjà dit, des primes militaires et autres avantages s'y ajoutent. En comparaison avec les autres États de l'UE, la solde versée par le Luxembourg est la plus élevée.

S'agissant d'augmenter l'attractivité de l'Armée, l'orateur souligne l'importance de la future loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise (projet de loi 7880) qui prévoit notamment l'introduction des groupes de traitement A2 et B1, ce qui améliore les perspectives professionnelles au sein de l'Armée.

Pour M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), le point fort de l'argumentation est le fait que la solde est touchée dès l'instruction de base, donc déjà en début de formation. Il serait utile de disposer aussi des données renseignant sur les emplois des soldats volontaires après l'Armée. Ceci devrait permettre de montrer que le service militaire mène à des carrières qui ne seraient pas accessibles par d'autres voies et la discussion serait ainsi relativisée.

Monsieur le Ministre fera parvenir aux députés une note indiquant les primes des soldats volontaires, la moyenne des soldes et les perspectives de carrière sur base de la future loi.

M. Fernand Kartheiser se montre satisfait que la rémunération des soldats fasse l'objet d'une discussion. L'orateur laisse à Monsieur le Ministre le temps de rédiger la note annoncée avant de faire porter sa motion à l'ordre du jour de la Chambre des Députés, ce qu'il entend alors faire au mois de mai au lieu d'avril. Il importe cependant d'obtenir des données précises et non pas des valeurs moyennes incluant des primes et autres, puisque tous les soldats ne participent pas à des missions et n'ont pas le même parcours. Afin d'éviter toute confusion, la note devrait indiquer séparément le salaire de base et les cotisations sociales et autres.

Monsieur le Ministre fournira au cours du mois d'avril les informations demandées, ce qui est aussi dans son propre intérêt, puisque c'est une promotion pour l'Armée : la note détaillera la rémunération en tant que soldat-stagiaire et soldat pendant les trois années de service volontaire, sans et avec primes pour mission, avec les perspectives de carrière, également celles qu'offrira la nouvelle loi.¹

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes :
- Participation de l'Armée luxembourgeoise à la Force opérationnelle interarmées (Joint Task Force) 2024 de l'OTAN
- Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced Forward Presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie

¹ Les montants indiqués en commission le 30 mars 2023 par Monsieur le Ministre concernant la solde ne tiennent pas compte du 13^e mois de solde et sont exprimés sur base du nombre indiciaire applicable à cette date (n.i. 898,93). Les montants fournis dans la note adressée en date du 17 mai 2023 à la Chambre des Députés tiennent compte du 13^e mois de solde et sont exprimés sur base du nombre indiciaire applicable à partir du 1^{er} avril 2023 (n.i. 921,40).



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de
l'Immigration et de l'Asile et

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Réunion du 30 mars 2023

Participation de l'Armée luxembourgeoise à la Force opérationnelle interarmées
(Joint Task Force) 2024 de l'OTAN



Sommaire

- La Force opérationnelle interarmées (Joint Task Force – JTF) de l'OTAN
- Nature de la participation de l'Armée luxembourgeoise
- Dépenses liées au déploiement
- Déroulement de la procédure



Joint Task Force

Mandat international

- Renforcement de la NATO Response Force (NRF) dans le cadre du plan d'action « réactivé » (RAP) de l'OTAN, lancé au sommet du pays de Galles en 2014 afin de répondre à l'évolution de l'environnement de sécurité et de renforcer la défense collective de l'Alliance.
- Force multinationale interarmées à niveau de préparation variable, regroupant des éléments des forces terrestres, aériennes, maritimes et d'opérations spéciales ainsi que des éléments de soutien logistique et des éléments « facilitateurs » (enablers).

Cadre légal LUX

- Conformément à la loi modifiée OMP un RGD sera élaboré

Force de la JTF 24

- +/- 120 000 personnes
- Interarmées (Joint), tout domaine et multinationale

Mission LUX

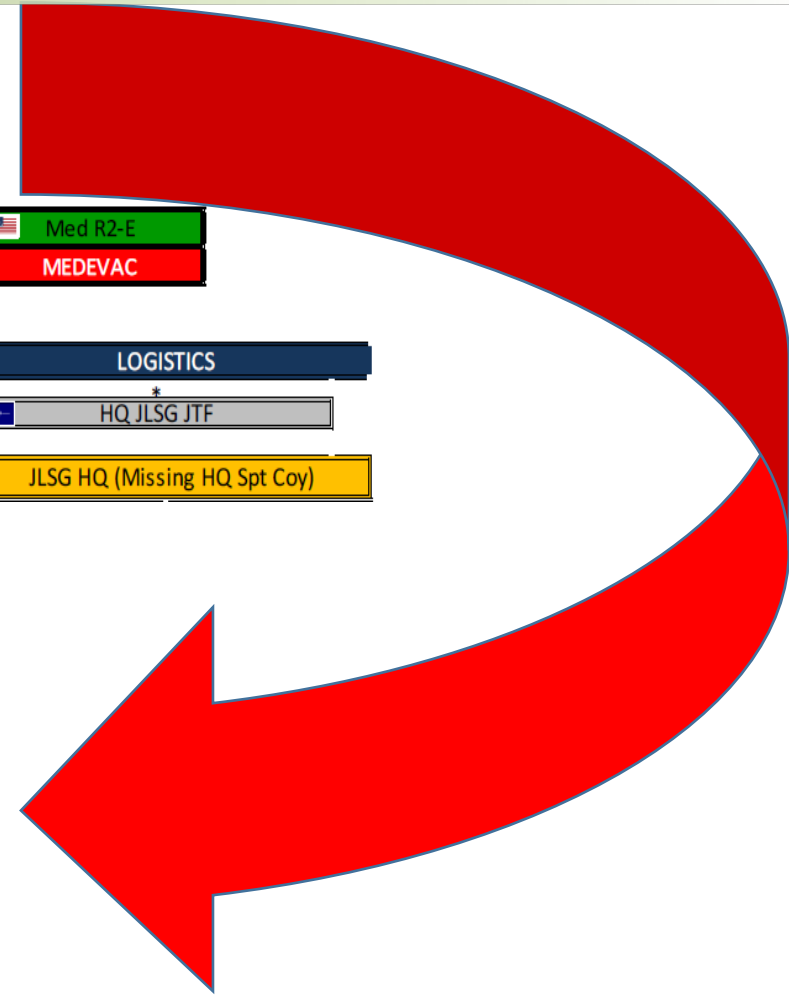
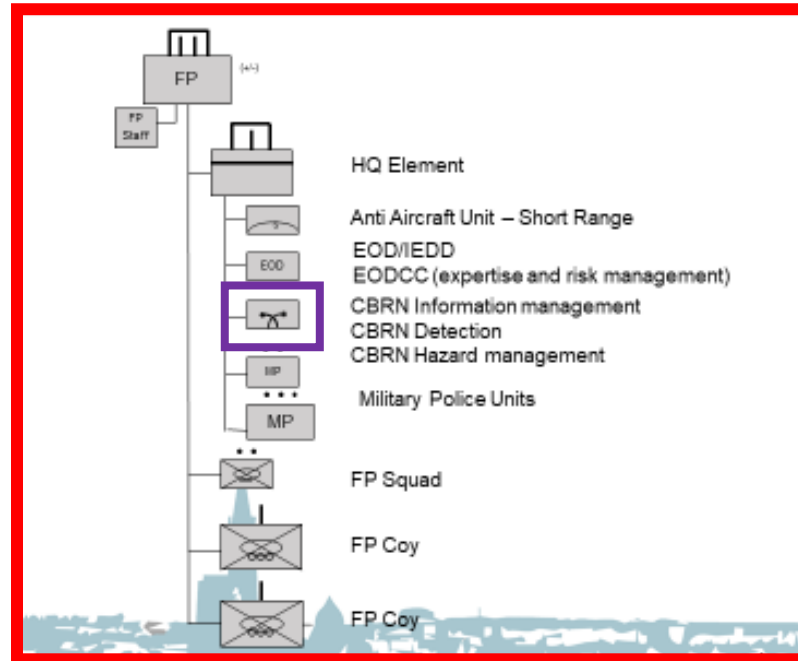
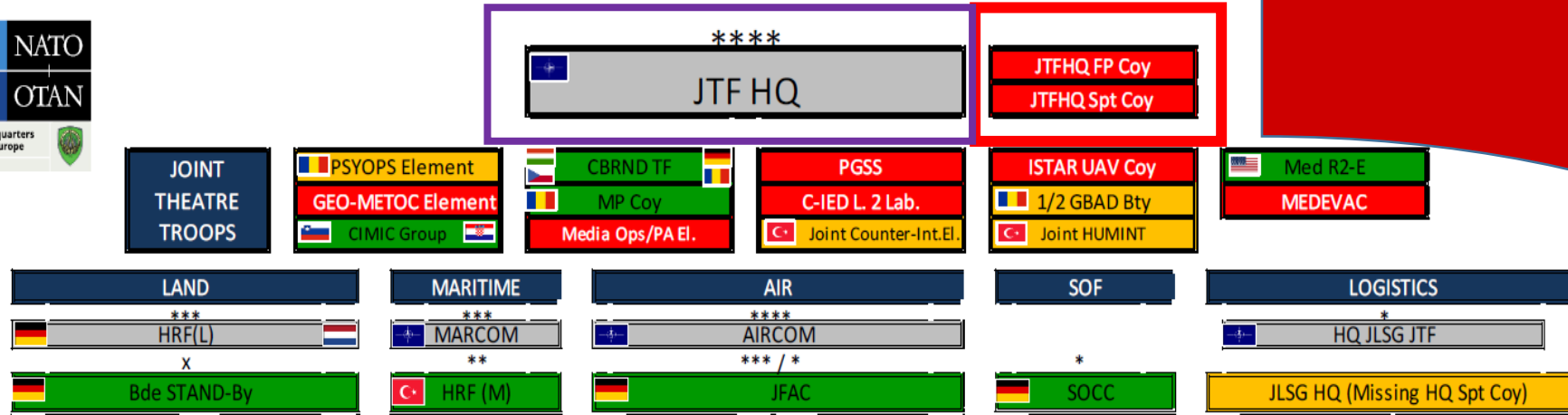
- Fournir du personnel issu du Corps Européen (EUROCORPS) dans l'Etat-Major de la JTF
- Fournir du personnel spécialisé ensemble avec BEL et NLD dans le domaine CBRN (chemical, biological, radiological and nuclear) dans le groupe de protection de la Force

Pers LUX et subordination

- 2 militaires LUX intégrés dans l'Etat-Major de la JTF sous commandement du COMEC (Commandant de l'EUROCORPS)
- Maximum 5 militaires dans une équipe SIBCRA (Sampling and identification of biological, chemical and radiological agents) BENELUX intégrée dans un peloton CBRN multinational



Joint Task Force





Nature de la participation de l'Armée luxembourgeoise

- La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste à occuper des postes d'état-major, respectivement à participer dans un peloton multinational de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire.
- Afin de s'assurer une certaine flexibilité, il est proposé d'autoriser l'Armée luxembourgeoise à déployer jusqu'à 7 membres.
- Le détachement des membres de l'Armée luxembourgeoise est sur préavis de 30 à 45 jours – ce préavis peut varier en fonction de l'état d'alerte.



Dépenses liées au déploiement

- Il est à noter que pour l'élaboration de la fiche financière, la prémisse a été une budgétisation prudente afin de pouvoir couvrir financièrement un déploiement possible sur 12 mois – bien qu'il soit peu probable que le maximum des 7 militaires soient déployés pendant l'intégralité des 12 mois.
- Le grand total des dépenses liées au déploiement de 12 mois s'élève à environ 900 000 EUR, entièrement imputées au budget de l'Armée luxembourgeoise.
- Les dépenses se composent principalement de frais de transport, de soutien vie au camp et besoins personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.



Déroulement de la procédure

- 10 mars 2023: accord de principe du Conseil de Gouvernement.
- 30 mars 2023: présentation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la Force opérationnelle interarmées (Joint Task Force – JTF) 2024 de l'OTAN aux Commissions des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense de la Chambre des députés.
- Soumission de l'avant-projet de règlement grand-ducal à l'approbation du Gouvernement en Conseil .
- Demande d'avis Conseil d'État.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la Défense

Questions ?



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Réunion du 30 mars 2023

**Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence
avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie**



Sommaire

- Contexte – prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie
- La présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN
- Dépenses liées au déploiement
- Déroulement de la procédure



Contexte – Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie

- Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.
- Le règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie autorise la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission pendant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.
- Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise pour une durée supplémentaire de 24 mois.

enhanced Forward Presence (eFP) Lituanie



Mandat international

- Se base sur le “readiness action plan” de l’OTAN lancé au sommet du pays de Galles en 2014
- Posture de dissuasion et de défense renforcée approuvée au sommet de Varsovie en 2016, revue au sommet de Madrid en juin 2022, pour y assurer une présence avancée durable, prêts au combat, s’entraînant conjointement avec les forces nationales de défense des pays hôtes

Cadre légal LUX

- LUX engagé dans eFP depuis 2017
- Participation LUX en 2018, 2020 et 2021
- RGD du 22 décembre 2021 – période couverte: 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023

Forces déployées en Lituanie

- 1805 personnes
- 7 pays de l’OTAN (DEU, BEL, CZE, ISL, LUX, NLD, NOR)

Mission LUX

- Fournir une capacité de transport (« light equipment transport ») au sein du BG eFP LTU
- Ces missions peuvent se dérouler dans les 3 pays baltes et la Pologne.
- Assurer une liaison satellitaire dite de *Reachback* de Rukla via le Centre militaire vers Potsdam. Surveillance (monitoring) du lien SATCOM à partir de LUX. Se tenir prêt à envoyer en cas de besoin une équipe de contact dans le théâtre d’opérations.

Pers LUX et subordination

- 1 sous-officier, 1 caporal et 4 soldats-volontaires (intégrés dans un Pel MN Tpt sous commandement d’une Cie CSS multinationale, sous Lead DEU)
- Groupement tactique Lituanie: Lead DEU
- **2^e semestre 2023: déploiement supplémentaire d’un officier (Chef de Pel Tpt) et d’un sous-officier (Analyste) pour une rotation de 6 mois**





enhanced Forward Presence (eFP) Lituanie

Objectifs stratégiques de l'eFP

- Marquer une présence avancée renforcée de l'OTAN qui est défensive, proportionnée et qui représente un engagement significatif de la part des Alliés en démontrant de manière tangible qu'une attaque contre un Allié est une attaque contre tous.

Tâches prioritaires de l'eFP BG LTU

- Déployer des BG par rotation afin d'assurer une présence durable d'unités interarmes, prêtes au combat, s'entraînant conjointement avec les forces nationales de défense du pays hôte et apte à opérer à leur côté, afin de mettre en évidence la force du lien transatlantique.



Dépenses liées au déploiement

- Le grand total des dépenses liées au déploiement de 24 mois s'élève à 950,710.- Euros, entièrement imputées au budget de l'Armée luxembourgeoise.
- Les dépenses se composent principalement de frais de transport, de frais soutien vie au camp et besoins personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.



Déroulement de la procédure

- 24 février 2023: accord de principe du Conseil de Gouvernement.
- 30 mars 2023: présentation de la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie aux Commissions des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense de la Chambre des députés.
- Soumission de l'avant-projet de règlement grand-ducal à l'approbation du Gouvernement en Conseil.
- Demande d'avis Conseil d'État.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la Défense

Questions ?